

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 19 décembre 2019**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 017-7334/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention avec la commune de Pertuis relative à la réalisation de certaines missions d'entretien du pôle d'échanges multimodal de Pertuis**

##### **MET 19/13569/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vue d'améliorer les conditions de l'intermodalité sur la gare ferroviaire de Pertuis, la Métropole Aix Marseille Provence a créé en 2018 un pôle d'échanges situé à proximité de la gare. Ce site est composé :

- d'une gare routière de 5 quais
- d'emplacements taxis
- d'un parking gratuit accessible 24/24 de 300 places
- d'un relais vélo sécurisé de 40 places

Depuis l'ouverture du site, de nombreuses dégradations sont constatées : tags, détritus, dépôts sauvages extincteurs délabrés etc., aussi la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du site à un gestionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie, par convention avec la Commune de Pertuis, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En conséquence, afin de mettre en œuvre un service public de qualité et de garantir un objectif de salubrité publique, Il est proposé la signature d'une convention entre la Métropole et la commune de Pertuis relative aux missions d'entretien et de surveillance décrits ci-dessous :

- Balayage du site

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

- Retrait de dépôts et détritux
- Vidage des poubelles
- Ronde de la police municipale
- Visionnage de la télésurveillance connectée au CSU de la commune

La Métropole s'engage à verser à la commune de Pertuis un montant annuel forfaitaire de 19 136 € définit comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % sur présentation d'une demande de solde à la fin de la période.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année sans toutefois pouvoir dépasser 5 ans, En cas de volonté de non reconduction, celle-ci devra être dénoncée par courrier par l'une des deux parties au moins deux mois avant sa date de fin. La date de départ de la présente convention est fixée à compter de sa notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de faire entretenir partiellement le pôle d'échanges multimodal de Pertuis et en organiser la surveillance par la commune.

**Délibère**

**Article 1:**

Est approuvée la convention conclue entre la métropole et la commune de Pertuis relative à l'entretien partiel des espaces et la surveillance du pôle d'échange multimodal de Pertuis, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

**Article 3:**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement – Sous politique C240 – Chapitre 65 - Nature 65734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM